

Rétablir la communication dans les familles

La médiation familiale permet aux adultes et aux enfants de verbaliser les difficultés rencontrées lors d'un divorce ou d'une famille recomposée. De quoi apaiser les conflits et permettre à chacun de trouver sa place.

Pourquoi ? Comment ?

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

C'est un espace de parole proposé pour apaiser les conflits, restaurer le dialogue, prendre des décisions et trouver des solutions dans l'intérêt de tous. Cela concerne les parents « en cas de divorce ou de crise de couple », explique Isabelle Bindel, directrice adjointe à l'association Jean-Bosco, chargée du pôle prévention et soutien à la parentalité. Il est aussi question de médiation parents enfants, « à la fois pour faciliter la communication mais aussi dans la gestion des conflits ». Cela concerne également la médiation intergénérationnelle entre parents et grands-parents.

Comment cela se passe entre parents ?

En cas de divorce, il s'agit pour les parents d'échanger autour du partage de l'autorité parentale et d'envisager ensemble l'avenir de l'enfant au niveau de la résidence, de la scolarité, de la garde alternée, etc. « L'objectif étant de restaurer la communication afin d'extraire l'enfant de la sphère conflictuelle des parents. »

Quand il s'agit d'une crise de couple, « nous recevons les parents et les accompagnons pour repérer leurs besoins et leurs attentes pour l'avenir. Pour identifier avec eux l'intérêt de continuer ou non une séparation ».

Entre parents et enfant ?

Lorsqu'un adolescent ne veut plus aller à l'école, fugue, boit, se met en danger, etc. et qu'il y a un conflit avec un parent, « nous rencontrons d'abord le parent, puis ensuite l'adolescent.



La médiation familiale permet de renouer le dialogue et d'apaiser les conflits.

Mais nous n'avons pas de fonction d'éducateur. Nous sommes là pour les aider à verbaliser ?

Un adolescent ou un enfant peut, par exemple, en vouloir à l'un de ses parents d'avoir quitté « papa ou maman et veut comprendre pourquoi ».

Qui peut en bénéficier ?

« La majorité de nos interventions se font sur ordonnance de justice qui enjoint le parent de rencontrer le médiateur pour un entretien de médiation familiale. » Ils ont ensuite le choix après la première rencontre de « s'engager ou non dans une démarche plus longue ». Mais les parents peuvent aussi faire une demande spontanée.

Et pour les familles recomposées ?

Dans ce cas-là, il est question de retravailler la place de chacun dans ce nouveau système familial, aussi bien pour les enfants que pour les parents : « Les enfants vont devoir partager leur vie avec un adulte qu'ils n'ont pas choisi. Surtout quand les enfants n'ont pas fait le deuil du couple de ses parents et qu'il est « idéalisé ». Lors d'une médiation, l'enfant peut être reçu pour l'aider à exprimer ce qui l'oppose à son beau parent. »

Pourquoi une évaluation ?

L'objectif est de rédiger des accords parentaux dans la gestion des conflits. « Puis nous proposons un

entretien d'évaluation six mois, un an plus tard pour voir ensemble si les accords passés fonctionnent et de les réajuster si besoin ». Cela permet aussi de savoir si les enfants se sont bien adaptés.

Nathalie TRAVADON.

Les services de médiation familiale à Caen : Association Jean-Bosco, service de médiation familiale, 37, rue des Boutiques, tél. 02 61 45 17 24. Acsea, médiation familiale, 38, rue Basse, à Caen, tél. 02 31 95 25 55. L'École des parents et des éducateurs, 5, rue Daniel-Huet, à Caen, tél. 02 31 38 83 83.

oust -
france
28/04/
2015